VOS REF. Votre courrier du 08/02/2023

NOS REF. TER-PAC-2023--CAS-180716-S6W2D6

INTERLOCUTEUR RTE-CDI-LYON-SCET-URBANISME

TÉLÉPHONE 04 27 86 27 47

MAIL rte-cdi-lyon-scet-urbanisme@rte-france.com

DDT Loire
2, avenue Grüner
CS 90509 Saint-Etienne Cedex 1
42007 Saint-Etienne

A l'attention de Mme Darmedru et Mme Ribeiro
ddt-sap-planification@loire.gouv.fr

OBJET Porter à connaissance – Elaboration du PLUI de **Loire-Forez-Agglomération**

Lyon, le 10/03/2023

Mesdames,

Nous accusons réception du courrier relatif au porter à connaissance concernant le projet d'élaboration du **PLUI de Loire-Forez-Agglomération** transmis par vos services pour avis le 08/02/2023.

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect de la réglementation, notamment l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il s'agit de :

<u>Liaisons aériennes 63 000 Volts</u> :

Ligne aérienne 63kV N0 1 FEURS-MOINGT
Ligne aérienne 63kV N0 1 FEURS-MONTVERDUN
Ligne aérienne 63kV N0 1 FIRMINY-VERT-GRANGENT-ST-JUST (-SUR-LOIRE)
Ligne aérienne 63kV N0 1 MOINGT-MONTVERDUN
Ligne aérienne 63kV N0 1 RIVIERE (LA)-ST-JUST (-SUR-LOIRE)
Ligne aérienne 63kV N0 1 ST-BONNET (-LE-CHATEAU)-ST-JUST (-SUR-LOIRE)
Ligne aérienne 63kV N0 1 ST-JUST (-SUR-LOIRE)-VEAUCHE-VOLVON

Centre développement & ingénierie de Lyon
Service Concertation Environnement Tiers
1, rue Crépet
69007 LYON
TEL : 04.27.86.26.01

www.rte-france.com

<u>Liaisons aérosouterraine 63 000 Volts</u> :

Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 MOINGT-ST-JUST (-SUR-LOIRE)-SURY-LE-COMTAL

<u>Poste de transformation 63 000 Volts</u> :

POSTE 63kV N0 1 GRANGENT
POSTE 63kV N0 1 MOINGT
POSTE 63kV N0 1 MONTVERDUN
POSTE 63kV N0 1 ST-BONNET (-LE-CHATEAU)
POSTE 63kV N0 1 ST-JUST (-SUR-LOIRE)
POSTE 63kV N0 1 SURY-LE-COMTAL

Au regard des éléments précités, et afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique, RTE attire l'attention des services sur les observations ci-dessous :

1/ Le report des servitudes d'utilité publique (servitudes I4)

En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'Urbanisme, nous vous demandons d'insérer en annexe du PLUI les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4), afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Nous vous informons que l'emplacement de nos ouvrages listés ci-dessus est disponible sur le site de l'Open Data de Réseaux Energies :

https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/.

Pour information, il est possible de télécharger les données en vous y connectant.

Par ailleurs, conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-5 du Code de l'Urbanisme, un Portail national de l'urbanisme au sein duquel seront insérées les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol existe. Vous pourrez vous y reporter sur le site du Géoportail qui sera alimenté au fil de l'eau par tous les acteurs bénéficiant de telles servitudes.

Enfin, compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), et en particulier dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, il convient de mentionner, en complément de la liste des servitudes en annexe de votre PLUI, le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux de RTE chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur le territoire de Loire-Forez-Agglomération :

RTE
Groupe Maintenance Réseaux Forez Velay
5 rue Nicéphore Niepce
42100 SAINT-ETIENNE

2/ Le Règlement

Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des « *équipements d'intérêt collectif et services publics* » (4° de l'article R. 151-27 du Code de l'Urbanisme), et entrent au sein de la sous-destination *« locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées »* (4° de l'article R. 151-28 du même Code). A ce titre, nos ouvrages correspondent à des *« constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics »* (article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif aux sous-destinations).

Par conséquent, il conviendra de faire préciser au chapitre des dispositions générales ou dans chaque zone impactée :

2.1. Pour les lignes HTB

- Que le PLUI autorise la construction d'ouvrages électriques à haute et très haute tension dans les zones concernées, afin que nous puissions réaliser les travaux de maintenance et de modification ou la surélévation de nos lignes pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques ;

- Que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux ouvrages de transport d'électricité HTB, faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes ;

- Que la hauteur spécifiée dans le règlement n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou services d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris ;

- Que les exhaussements et affouillements de sol sont autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics.

2.2. Pour les postes de transformation

- Que sont autorisées la construction et la mise en conformité de bâtiments techniques, équipements, clôtures de poste ou tout aménagement futur ;

- Que la hauteur spécifiée dans le règlement n'est pas réglementée pour les constructions, clôture et installations nécessaires aux services publics ou services d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris ;
- Que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux postes de transformation.

3/ Incompatibilité avec les Espaces Boisés Classés (EBC)

Certains ouvrages du réseau public de transport d'électricité peuvent être situés en partie dans un EBC.

Or, nous attirons votre attention sur le fait que les servitudes I4 d'établissement et d'entretien des ouvrages RTE sont incompatibles avec le classement d'un terrain en EBC. Dans le cas d'une ligne électrique existante, un tel classement serait illégal. Cette absence de prise en compte serait par ailleurs de nature à fragiliser juridiquement le document d'urbanisme et pourrait conduire, en cas de contentieux, à son annulation (*Conseil d'Etat, 13 octobre 1982, Commune de Roumare, Conseil d'Etat, 14 novembre 2014, Commune de Neuilly-Plaisance*).

Dans le cadre des servitudes d'élagage et d'abattage d'arbres, RTE coupe les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages. La largeur de cette zone d'entretien dépend de la topologie des lignes. Elle est donc déterminée spécifiquement pour chaque portée par des experts.

Nous vous demandons par conséquent que, sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages concernés soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages et que soient retranchés des espaces boisés classés les bandes suivantes :

- 2.50 m de part et d'autre de l'axe des lignes souterraines ;
- 20 m de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes de tension 63 000 volts.

Enfin, nous vous précisions qu'il est important que vous nous transmettiez un dossier complet du projet d'arrêt du PLUI afin que nous soyons en mesure d'émettre un avis. De préférence, nous souhaiterions recevoir ce dossier du projet arrêté sous la forme de fichiers téléchargeables directement via un lien Internet.

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Mesdames, l'assurance de notre considération très distinguée.

La Chef du Service
Concertation Environnement Tiers,

Marie SEGALA

Pièces jointes :

- Recommandations à respecter aux abords des ouvrages électriques
- Protocole de téléchargement des données RTE sur l'Open data énergies
- Liste des ouvrages implantés par commune sur le territoire couvert par le PLUi de Loire-Forez-Agglomération

Copie : Loire-Forez-Agglomération communication@loireforez.fr.

Liste par commune des Ouvrages du Réseau Public de Transport d'Electricité traversant le Territoire de Loire-Forez-Agglomération :

Bonson
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 MOINGT-ST-JUST (-SUR-LOIRE)-SURY-LE-COMTAL
Chalain-le-Comtal
Ligne aérienne 63kV N0 1 FEURS-MOINGT
Ligne aérienne 63kV N0 1 MOINGT-MONTVERDUN
Chambles
Ligne aérienne 63kV N0 1 FIRMINY-VERT-GRANGENT-ST-JUST (-SUR-LOIRE)
POSTE 63kV N0 1 GRANGENT
Grézieux-le-Fromental
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 MOINGT-ST-JUST (-SUR-LOIRE)-SURY-LE-COMTAL
Ligne aérienne 63kV N0 1 FEURS-MOINGT
Ligne aérienne 63kV N0 1 MOINGT-MONTVERDUN
La Tourette
Ligne aérienne 63kV N0 1 ST-BONNET (-LE-CHATEAU)-ST-JUST (-SUR-LOIRE)
POSTE 63kV N0 1 ST-BONNET (-LE-CHATEAU)
Luriecq
Ligne aérienne 63kV N0 1 ST-BONNET (-LE-CHATEAU)-ST-JUST (-SUR-LOIRE)
Magneux-Haute-Rive
Ligne aérienne 63kV N0 1 FEURS-MOINGT
Montbrison
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 MOINGT-ST-JUST (-SUR-LOIRE)-SURY-LE-COMTAL
Ligne aérienne 63kV N0 1 FEURS-MOINGT
Ligne aérienne 63kV N0 1 MOINGT-MONTVERDUN
POSTE 63kV N0 1 MOINGT
Montverdun
Ligne aérienne 63kV N0 1 FEURS-MONTVERDUN
Ligne aérienne 63kV N0 1 MOINGT-MONTVERDUN
POSTE 63kV N0 1 MONTVERDUN
Mornand-en-Forez
Ligne aérienne 63kV N0 1 MOINGT-MONTVERDUN
Périgneux
Ligne aérienne 63kV N0 1 ST-BONNET (-LE-CHATEAU)-ST-JUST (-SUR-LOIRE)
Précieux
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 MOINGT-ST-JUST (-SUR-LOIRE)-SURY-LE-COMTAL
Saint-Cyprien

Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 MOINGT-ST-JUST (-SUR-LOIRE)-SURY-LE-COMTAL
Saint-Just-Saint-Rambert
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 MOINGT-ST-JUST (-SUR-LOIRE)-SURY-LE-COMTAL
Ligne aérienne 63kV N0 1 FIRMINY-VERT-GRANGENT-ST-JUST (-SUR-LOIRE)
Ligne aérienne 63kV N0 1 RIVIERE (LA)-ST-JUST (-SUR-LOIRE)
Ligne aérienne 63kV N0 1 ST-BONNET (-LE-CHATEAU)-ST-JUST (-SUR-LOIRE)
Ligne aérienne 63kV N0 1 ST-JUST (-SUR-LOIRE)-VEAUCHE-VOLVON
POSTE 63kV N0 1 ST-JUST (-SUR-LOIRE)
Saint-Marcellin-en-Forez
Ligne aérienne 63kV N0 1 ST-BONNET (-LE-CHATEAU)-ST-JUST (-SUR-LOIRE)
Saint-Paul-d'Uzore
Ligne aérienne 63kV N0 1 MOINGT-MONTVERDUN
Savigneux
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 MOINGT-ST-JUST (-SUR-LOIRE)-SURY-LE-COMTAL
Ligne aérienne 63kV N0 1 FEURS-MOINGT
Ligne aérienne 63kV N0 1 MOINGT-MONTVERDUN
Sury-le-Comtal
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 MOINGT-ST-JUST (-SUR-LOIRE)-SURY-LE-COMTAL
POSTE 63kV N0 1 SURY-LE-COMTAL

Les communes suivantes de l'agglomération du projet ne sont pas concernées par les ouvrages du Réseau RTE, il s'agit de :

Ailleux
Apinac
Arthun
Bard
Boën-sur-Lignon
Boisset-lès-Montrond
Boisset-Saint-Priest
Bussy-Albieux
Cervières
Cezay
Chalain-d'Uzore
Chalmazel-Jeansagnière
Champdieu
Châtelneuf
Chazelles-sur-Lavieu
Chenereilles
Craintilleux
Débats-Rivière-d'Orpra
Écotay-l'Olme
Essertines-en-Châtelneuf
Estivareilles
Gumières
La Chamba
La Chambonie
La Chapelle-en-Lafaye
La Côte-en-Couzan
La Valla-sur-Rochefort
Lavieu
Leigneux
Lérigneux
Lézigneux
L'Hôpital-le-Grand
L'Hôpital-sous-Rochefort
Marcilly-le-Châtel
Marcoux
Margerie-Chantagret
Marols
Merle-Leignec
Montarcher
Noirétable
Palogneux
Pralong
Roche
Sail-sous-Couzan
Saint-Bonnet-le-Château
Saint-Bonnet-le-Courreau
Saint-Didier-sur-Rochefort
Sainte-Agathe-la-Bouteresse
Sainte-Foy-Saint-Sulpice
Saint-Étienne-le-Molard
Saint-Georges-en-Couzan
Saint-Georges-Haute-Ville
Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte

Saint-Jean-la-Vêtre
Saint-Jean-Soleymieux
Saint-Just-en-Bas
Saint-Laurent-Rochefort
Saint-Priest-la-Vêtre
Saint-Romain-le-Puy
Saint-Sixte
Saint-Thomas-la-Garde
Sauvain
Soleymieux
Trelins
Unias
Usson-en-Forez
Veauchette
Verrières-en-Forez
Vêtre-sur-Anzon